

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 616

présenté par  
M. Bompard

-----

### ARTICLE 17

À la première phrase, supprimer le mot :

« individualisée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La délivrance d'informations individualisées nécessite la prise en charge systématique de chaque souscripteur ; en regard des moyens déjà mis à disposition par les différentes institutions, une telle procédure est superflue. Par ailleurs, elle viendrait alourdir la charge reposant sur ces institutions, alors même que ces prérogatives ne relèvent pas de leurs prérogatives.